

Stupéfiants et substances psychotropes: commerce des précurseurs de drogues, contrôle et surveillance

2002/0217(COD) - 18/02/2003

La commission a adopté le rapport de M. Hubert PIRKER (PPE-DE, A) qui approuve la proposition en 1ère lecture de la procédure de codécision, sous réserve de trois amendements. En particulier, elle souhaite que les États membres soient tenus d'informer la Commission chaque année des mesures adoptées en vertu du règlement. Elle propose également que la Commission évalue l'application du règlement trois ans après son entrée en vigueur.